



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2749**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon d'un terrain bâti situé 25 rue de l'Espérance

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2749**

objet :	Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon d'un terrain bâti situé 25 rue de l'Espérance
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-08-08-R-0611 du 8 août 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 25 rue de l'Espérance à Lyon 3°, pour un montant de 250 000 € comprenant une commission d'agence de 20 000 € TTC.

Il s'agit d'un bâtiment de 3 niveaux à usage d'habitation, d'une surface habitable de 140 m² et de sa dépendance à usage de garage, édifiés sur une parcelle de terrain cadastrée DV 50 d'une superficie de 592 m².

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Lyon, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement collectif. En effet, ce bien est concerné au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole par l'emplacement réservé (ER) n° 38 destiné aux équipements publics pour la création d'un espace vert public.

A cet effet, la Ville de Lyon a déjà acquis un bien immobilier à l'intérieur du périmètre de cet emplacement réservé et souhaite poursuivre la stratégie d'acquisition foncière engagée sur cet emplacement réservé dans ce secteur dense et peu pourvu en espaces verts.

Aux termes du projet de la promesse d'achat, la Ville de Lyon s'engage à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 250 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Lyon aura la jouissance de ce bien, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 juillet 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 250 000 €, à la Ville de Lyon, du bien immobilier d'une surface habitable de 140 m² cadastré DV 50 et situé 25 rue de l'Espérance à Lyon 3°, dans le cadre du projet de réalisation d'un équipement public inscrit au PLUH en ER n° 38 au bénéfice de la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée, le 30 janvier 2017 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 250 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.